CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

LE PRÉSIDENT DE LA XV^e^ CHAMBRE

A R R Ê T

n^o^ 256.968 du 29 juin 2023

A. 237.866/XV-5254

En cause : **l'association sans but lucratif CENTRE SPORTIF D'OHEY**,
ayant élu domicile chez
M^e^ Nathalie FORTEMPS, avocat,
boulevard Brand Whitlock 114 bte 12
1200 Bruxelles,

contre :

la Région wallonne, représentée
par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
M^es^ Sébastien DEPRE,
Charles Henri DE LA VALLEE POUSSIN et
Juliette VAN VYVE, avocats,
place Flagey 7
1050 Bruxelles,

Parties intervenantes :

1. la commune de Jurbise, représentée
par son collège communal,
2. la commune d'Hensies, représentée
par son collège communal.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite, par la voie électronique, le 28 novembre 2022, l'association sans but lucratif (ASBL) centre sportif d'Ohey demande l'annulation de :

« - La décision du 7 juillet 2022 du Gouvernement wallon décidant d'octroyer une subvention aux projets suivants ayant obtenu une cote égale ou supérieure à 75% dans le cadre de l'appel à Projets "Infrastructures sportives□, soit :

Commune	Demandeur	Objet	Montant de subside
Ciney	RCA	Extension du hall omnisports communal	2 205 000 €
Les Bon	RCA	Extension du complexe	1 898 390 €

Villers		sportif	
Rixensart	Commune	Rénovation piscine	2 668 050 €
Marche-En-Famenne	RCA	Construction du hall omnisports CSL/ELMA	2 205 000 €
Jurbise	Commune	Construction d'un Complexe Sportif pour les entités de Jurbise et de Lens	2 668 050 €
Hannut	RCA	Construction d'un hall omnisport	2 205 000 €
La Roche En Ardenne	Commune	Rénovation extension du Hall sportif de l'AR La Roche, nouveaux terrains de padel et aire multisport, clôture piscine existante	2 008 330 €
Tournai	Commune	Démolition/Reconstruction du Hall SATTA à Templeuve	2 668 050 €
Hensies	Commune	construction du Centre sportif de plein air	2 668 050 €
Court-Saint-Etienne	RCA	Extension et rénovation du complexe sportif du collège Saint-Etienne	2 330 020 € dont 1 170 930 € réaffecté du PIC 7096
Saint-Ghislain	Commune	Extension/Rénovation de la salle de sport Jean Rolland	967 500 €
Comblain-Au-Pont	Commune	Construction d'un hall omnisports – ISP Comblain-au-Pont	2 574 660 € dont 1 749 330 réaffecté du FA 2019

- et la décision implicite qui s'en déduit de ne pas sélectionner et de ne pas subventionner le projet de rénovation et d'extension du hall omnisport d'Ohey présenté par la partie requérante ».

II. Procédure

Par des requêtes introduites respectivement les 30 décembre 2022 et 12 janvier 2023, les communes de Jurbise et d'Hensies demandent à être reçues en qualité de parties intervenantes.

Ces interventions ont été accueillies par une ordonnance du 28 février 2023.

La partie adverse a déposé un mémoire en réponse et le dossier administratif.

Le conseil de la partie requérante a transmis un courrier au Conseil d'État le 15 mars 2023.

M^me^ Marie Lambert de Rouvroit, auditeur adjoint au Conseil d'État, a rédigé un rapport sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure.

Par une ordonnance du 22 mai 2023 et en l'absence d'objection de l'auditeur rapporteur, la chambre a proposé aux parties que l'affaire ne soit pas appelée à l'audience, conformément à l'article 26, § 2, du règlement général de procédure. Le rapport était joint à cette ordonnance.

Aucune partie n'a sollicité la tenue d'une audience.

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues, inscrites au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Désistement

Par un courrier du 15 mars 2023, la partie requérante a informé le Conseil d'État de son souhait de se désister de son recours. Rien ne s'y oppose.

IV. Indemnité de procédure

La partie adverse sollicite une indemnité de procédure de 770 euros. Il y a lieu de faire droit à sa demande.

PAR CES MOTIFS,
LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :

Article 1^er^.

Le Conseil d'État donne acte du désistement.

Article 2.

La partie requérante supporte les dépens, à savoir le droit de rôle de 200 euros, la contribution de 24 euros et l'indemnité de procédure de 770 euros, accordée à la partie adverse.

Les parties intervenantes supportent, chacune, le droit de 150 euros lié à leur intervention.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^{e} chambre, le 29 juin 2023, par :

Élisabeth Willemart	conseiller d'État, président f.f.,
Caroline Hugé,	greffier.

Le Greffier,	La Présidente,
Caroline Hugé	Élisabeth Willemart